

Dépôt d'un dossier de demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour un projet

Centrale photovoltaïque au sol

Dossier réalisé et déposé par



PRIME SOLAR
SAS Prime Solar
180 avenue Charles de Gaulle
08000 Charleville Mézières
Tel : 09 78 80 99 43



DEMANDEUR

SAS PRIME SOLAR
180 Avenue Charles de Gaulle
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

PROJET

Lieu-dit la religieuse
08430 Yvernaumont
Parcelle : ZC019
Parcelle n°019 – Feuille 000 ZC 01
Superficie du terrain : 21 234 m²

COMPOSITION DU DOSSIER

Notice descriptive

Analyse environnementale succincte

1. Milieux naturels

Le projet se situe sur une parcelle actuellement utilisée en prairie agricole. Le site ne présente ni boisement significatif, ni zone humide, ni habitat naturel remarquable identifié. Aucune espèce protégée n'a été recensée sur la zone d'implantation à ce stade. Le projet n'implique aucun défrichement. L'activité agricole sera maintenue par la présence de pâturage ovin sous les structures photovoltaïques, dans une logique d'agrivoltaïsme.

2. Paysages

Le terrain est faiblement visible depuis les axes de circulation et les habitations environnantes. Les panneaux photovoltaïques auront une hauteur limitée (environ 1,8 m) et seront implantés de manière à s'intégrer au paysage rural existant. La présence de haies et de végétation périphérique contribuera à l'intégration paysagère du projet. Une clôture en grillage rigide sera installée afin de sécuriser le site tout en conservant une bonne transparence visuelle.

3. Eau et sol

Le projet ne génère aucun rejet dans les sols ou dans les eaux. Les structures photovoltaïques seront installées sur pieux battus, limitant ainsi les perturbations du sol. Les rangées de panneaux seront espacées afin de maintenir la perméabilité du sol et de permettre la poursuite de l'activité de pâturage. Aucune imperméabilisation significative du terrain n'est prévue et le projet ne modifie pas le régime naturel de ruissellement.

4. Risques

Le projet n'est pas situé dans une zone identifiée à risques naturels ou technologiques significatifs. Il n'est pas concerné par des installations classées (ICPE) ni par des servitudes d'utilité publique particulières. L'implantation des équipements respecte les prescriptions réglementaires en matière de sécurité électrique et d'aménagement du territoire.

5. Voisinage et nuisances

Le site se situe en zone rurale, à distance des habitations. Le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque est silencieux et ne génère pas de nuisance sonore en phase d'exploitation. Les seules nuisances potentielles seront ponctuelles et limitées à la phase de chantier. Aucune nuisance olfactive, lumineuse ou atmosphérique n'est attendue.

6. Patrimoine

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de monuments historiques ni dans un secteur patrimonial identifié. Aucune contrainte archéologique particulière n'a été recensée à ce stade.

7. Conclusion

Au regard des éléments analysés, le projet ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement. Son implantation sur une parcelle agricole, associée au maintien d'une activité pastorale, permet une valorisation du terrain tout en limitant les incidences environnementales. L'absence d'enjeux environnementaux majeurs sur la zone d'étude permet d'écarter la nécessité d'une étude d'impact environnementale approfondie.

SAS Prime SOLAR

Lieu-Dit La religieuse, Yvernaumont 08430

Parcelle : ZC019

Notice descriptive.

Note : Ces documents ne sont pas des plans d'exécution, ils ne peuvent être utilisés comme tels pour la construction.

Note de présentation du projet

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance inférieure à 999 MWc. Il est situé sur la commune d'Yvernaumont 08430, sur une unité foncière d'une superficie de 21 234m². Le terrain est composé de la parcelle cadastrale : 000 ZC 019. L'usage de cette parcelle est la suivante : parcelle agricole destinée au pâturage.

L'installation comprendra des panneaux photovoltaïques montés sur structures métalliques légères implantées en pleine terre, sans fondations profondes. Les modules seront orientés plein sud et auront une hauteur maximale d'environ 1,80 mètre. Les modules sont composés de verre trempé 3,2 mm haute transmission avec couche antireflet et cadre en aluminium anodisé. La centrale sera exploitée dans une logique agrivoltaïque, avec maintien du pâturage ovin sous les panneaux afin de préserver l'usage agricole du terrain. L'installation comprendra également : un poste technique de transformation et de livraison, un local technique de 2,55 x 1,90 m (hauteur 1,80 m), une clôture périphérique rigide, un accès par voie existante pour l'accès des engins de secours. Le projet ne génère aucune construction fermée autre que les équipements techniques nécessaires à l'exploitation. Il n'engendre pas de pollution de l'air, de l'eau ou des sols.

Le terrain est situé sur la commune d'Yvernaumont, sur une parcelle à vocation agricole relevant du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le site d'implantation est actuellement utilisé en pâturage et ne présente pas d'enjeu environnemental particulier identifié. La zone de projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de monument historique et n'intersecte aucune zone naturelle protégée. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches se situent à environ 2,06 km pour une ZNIEFF de type I et à environ 1,33 km pour une ZNIEFF de type II, sans interaction directe avec la zone d'implantation du projet. Par ailleurs, la commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) applicable au site du projet et celui-ci n'est pas localisé dans une zone à risque naturel identifié (inondation, mouvement de terrain ou feu de forêt). Le site n'est pas non plus concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ni par un phénomène significatif de retrait-gonflement des argiles. Aucune zone humide, boisement significatif ou habitat d'espèces protégées n'a été identifié à ce jour sur le périmètre du projet. Le projet ne nécessite ni défrichement ni modification significative du terrain naturel.

La conception du projet s'inscrit dans le respect des principes ERC (Éviter – Réduire – Compenser) : les zones sensibles sont évitées, l'impact paysager est limité par une bonne intégration dans son environnement agricole et les aménagements prévus restent légers et réversibles. Dans ces conditions, le projet ne génère pas d'impact environnemental nécessitant la mise en place de mesures de compensation.

L'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique local dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) visant à alimenter en électricité renouvelable le territoire. Le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique.

Le calendrier prévisionnel prévoit le dépôt d'une déclaration préalable de travaux en mairie, l'instruction réglementaire, puis un démarrage des travaux à l'issue de l'obtention des autorisations.

État du terrain et activités

*Terrain agricole en pâture avant travaux Maintien de l'activité agricole pendant l'exploitation (pâturage ovin)

*Terrain maintenu en prairie pendant toute la durée d'exploitation

*Terrain restitué en prairie après démantèlement de l'installation

*L'imperméabilisation du sol est limitée aux seuls équipements techniques nécessaires et reste très faible à l'échelle de la parcelle.

SAS Prime SOLAR
Lieu-Dit La religieuse, Yvernaumont 08430
Parcelle : ZC019

Notice descriptive.

Note : Ces documents ne sont pas des plans d'exécution, ils ne peuvent être utilisés comme tels pour la construction.